



Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès de  
l'Office des Nations Unies, de l'OMC et des autres  
Organisations Internationales à Genève.

N° 0050 MPRCI-2/YKM//19

La Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et a l'honneur de lui transmettre, ci-joint, la contribution de l'Etat de Côte d'Ivoire, relative à l'élaboration de son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 39/7 adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme sur les Administrations locales et les Droits de l'Homme.

La Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, les assurances de sa haute considération.



Le 19 février 2019.

OHCHR REGISTRY

21 FEB 2019

Recipients: RRDD/ROL  
N. Andrews  
.....  
.....

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME**

**GENEVE**

149H route de Ferney, 1218 Grand-Saconnex, Tél : +4122 717 02 50  
Fax : +4122 717 02 60. email : [cotedivoire@bluewin.ch](mailto:cotedivoire@bluewin.ch)

**LA SECRETAIRE D'ETAT**

SEGSMJDHDH/2019/CAB

**Abidjan, le 15 février 2019**

**AU HAUT-COMMISSARIAT  
DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME**

**OBJET : CONTRIBUTION DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE AU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME SUR L'ELABORATION DE SON RAPPORT AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 39/7 ADOPTEE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR LES ADMINISTRATIONS LOCALES ET LES DROITS DE L'HOMME**

La présente note a pour objet de vous rendre compte des propositions d'éléments de réponses au questionnaire de la résolution 39/7 susmentionnée.

En effet, la contribution des collectivités territoriales dans la protection et la promotion des Droits de l'Homme s'inscrit dans les revendications faites par ces entités relatives à la territorialisation des réponses aux grands défis qui se posent à l'humanité tels qu'ils ressortent des agendas mondiaux de développement durable. Les éléments de réponses sont articulés autour des points ci-après.

**1- Les lois, politiques et programmes explicitement élaborés par l'administration locale pour promouvoir et protéger les Droits de l'Homme.**

Sur le plan national la loi n° 2002-4 du 03 janvier 2002 portant statut du personnel des collectivités territoriales en ses articles 5, 8, mais surtout le paragraphe 1 de la section 2 relative aux droits et obligations du personnel des collectivités territoriales en ses articles 18, 19, 20, 21, 22 ainsi que les paragraphes 1 et 2 de la section 4 relative à la rémunération et aux avantages sociaux (articles 34 à 45).

Par ailleurs, la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales organise le partage des tâches en matière de sécurité, d'éducation, de santé, de logement et d'environnement ainsi que leur corolaires

les questions sociales, la cohésion sociale et les droits des personnes les plus défavorisés des localités.

L'imperfection de l'application de cette loi, avec l'absence des décrets d'application et des moyens d'accompagnement ne saurait perdre de vue l'effectivité de l'action locale avec des ressources très limitées (moins de 1% du PIB et environ 3% des dépenses publiques) par rapport à l'importance des besoins.

Les politiques et options fondamentales sont explicitées dans les plans stratégiques de développement dont se sont dotés plusieurs régions et communes et dont découlent des programmes opérationnels triennaux établis obligatoirement par toutes les collectivités territoriales.

Tous les plans et programmes locaux sont mis en cohérence avec les plans sectoriels nationaux et le Programme de Développement National (PDN) 2016-2020. Leur élaboration est inclusive, avec la participation de toutes les parties prenantes : services déconcentrés de l'Etat, société civile et secteur privé locaux.

Le financement de ces plans reste problématique compte tenu de la faiblesse de la mobilisation des ressources au-delà de celles propres aux collectivités.

L'option faite par les partenaires techniques et financiers (Union Européenne, Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale, PNUD et coopération bilatérale) de discuter directement avec les collectivités territoires est à souligner car, elle a permis de convenir d'un financement substantiel pour un portefeuille de projets visant à opérationnaliser véritablement les entités locales dans l'atteinte des objectifs notamment de l'Agenda 2030 et l'accord de Paris.

## **2- Les méthodes favorisant la coopération entre l'administration locale et les parties prenantes locales en vue de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme**

Les méthodes favorisant la coopération entre les parties sont celles qui portent sur la collaboration pour le choix des actions et leur mise en œuvre.

La première méthode est celle qui s'appuie sur l'inclusivité de la démarche de programmation et de budgétisation et la réalisation des actions retenues. Les collectivités dans la mesure de leur capacité financière intègrent dans leurs programmes opérationnels les propositions des parties prenantes notamment les organisations de la société civile.

La coopération se fait également au travers des actions cofinancées ou entreprises de concert. Les ONG spécialisées dans le soutien aux populations sur toutes les questions relatives à leurs droits sont accompagnées au niveau local par les administrations décentralisées. Tout comme, les ONG aussi, en rapport avec leurs propres agendas et sur

demande locale, apportent aux collectivités une assistance technique, réalisent des actions de renforcement de capacités ou financent directement l'action locale.

Par ailleurs, la collaboration s'opère par la contractualisation des actions locales sur la base d'un programme d'activités convenues entre les parties.

De façon pratique, les collectivités territoriales organisent la vie collective sur leurs territoires, créent des cadres de concertation impliquant la participation de toutes les communautés de base et de la société civile. Elles entreprennent les projets communautaires et initient des programmes de sensibilisation et de formation de maintien de la cohésion sociale et de la paix ainsi que des activités culturelles et sportives avec la participation inclusive des jeunes et des femmes et des différentes couches populaires, conditions indispensables à la garantie et à la protection des droits de l'homme.

### **3- relativement au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouvel Agenda Urbain.**

#### **a) en matière d'éducation et de santé**

Dans la hiérarchie administrative et sur la base de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités, ces dernières sont chargées, en matière d'accès égal à l'éducation et à la santé, du niveau communal et régional

Face à un déficit estimé, les Communes et Régions contribuent à l'éducation pour tous en construisant plus de 200 nouveaux établissements préscolaires et primaires et le logement des maîtres, sans compter l'entretien et la réhabilitation de l'existant.

Hormis le développement de l'établissement, sont prises par les collectivités des mesures sociales, telles que la mise à disposition des kits scolaires et les prises en charge des frais d'écolage des enfants défavorisés,

Il en est de même de l'accès à la santé. Les collectivités renforcent certes le maillage des centres de santé primaire et secondaire mais appuient l'approvisionnement en matériels biotechniques et médicaments les établissements sanitaires sur leurs territoires.

Par ailleurs, avec l'ouverture et l'entretien des pistes rurales, l'adduction d'eau potable par la création de pompes villageoises et l'électrification de localités, les collectivités participent au bien-être de leurs populations

#### **b) en matière d'identité et de sécurité**

Un vaste programme relatif à l'amélioration de la qualité de l'état civil des populations est en cours d'exécution, à l'heure actuelle, à l'initiative de l'Office National d'Identification soutenu

par l'UNICEF. Ce programme vise à la fourniture de logiciels et de matériels de traitement de l'état civil, le renforcement des capacités des acteurs des centres locaux et la sensibilisation des populations.

Il n'en reste pas moins qu'une proportion importante, fixée pour les naissances à près de 25% par les annuaires des statistiques d'état civil 2016, n'est toujours pas déclarée.

En matière de sécurité, les collectivités participent à la construction ou la réhabilitation de postes de police et de brigades de gendarmerie.

Par ailleurs, le Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine (PASU), appuyé par le PNUD, ONU-Habitat, la Coopération Technique Belge (CTB) et l'Union Européenne (UE), clôturé en 2013, a permis la mise en place dans les communes d'un système de gestion participative des questions de sécurité dans les communes.

La démarche du projet a rendu possible « le renforcement des capacités des autorités municipales et de leurs partenaires locaux et institutionnels dans l'approche prévention de l'insécurité et dans la prise en charge collective et autonome des questions de sécurité ».

### **c) en matière d'insertion sociale**

Les collectivités territoriales développent des actions en faveur d'insertion socio-économique des jeunes et des femmes. Outre les appuis directs aux associations de femmes dans le cadre de leur autonomisation, presque toutes les régions et communes disposent d'un fonds d'appui aux activités économiques des jeunes et de femmes.

### **d) en ce qui concerne le nouvel agenda urbain**

Le secteur de la décentralisation a participé au Forum Urbain Mondial (FUM) de février 2018 pour s'imprégner des outils de mise en œuvre au niveau national du Nouvel Agenda Urbain (NAU).

Avec l'appui d'ONU-Habitat, une délégation nationale a pu participer au Programme des Leaders internationaux en gouvernance urbaine des Nations Unies, à Singapour, en août 2018 qui visait à échanger avec les experts et les homologues d'un programme concret de restructuration urbaines.

Le taux d'urbanisation est de près de 50% en Côte d'Ivoire, selon les estimations il atteindra près de 70% à l'orée 2030. La forte urbanisation du pays a nécessité la prise en compte des transformations structurelles induites par l'urbanisation s'opérant dans les villes dans les stratégies visant à atteindre l'émergence, prévues par le Plan National de Développement (PND) 2016-2020. Notons enfin qu'il est reconnu au pays son leadership dans la sous-région en matière de développement des services urbains et d'accès aux services sociaux de base

ainsi que le rôle moteur qu'il peut jouer dans la prise en compte des spécificités des villes africaines dans l'agenda international.

Au demeurant, en se fondant sur les enseignements du FUM, le rattachement des questions de développement urbain à l'aspect infrastructure du PND est déconseillé. Ce qui est notre pratique actuelle. A la place, il y a lieu de mettre une planification urbaine prenant en compte tous les enjeux urbains à inscrire dans le PND.

A cet égard, il est important qu'un leadership institutionnel se dégage et prenne en main la question du développement et de l'implémentation du NAU. Avec la création en 2018 d'un Ministère de la Ville cette question semble avoir trouvé sa réponse. Il est attendu de ce département qu'il prenne l'initiative de la planification urbaine en partenariat notamment avec les collectivités locales.

Au total, l'implémentation du NAU est en construction. Néanmoins, la tutelle des collectivités est en pourparlers avec le Bureau Régional de l'ONU-Habitat en vue d'appuyer les principales villes du pays pour l'élaboration de leurs plans de développement urbain.

Au titre des actions menées pouvant être mis en rapport avec le NAU, il y a :

- la lutte contre le déficit de logement dans le pays qui est estimé à 400 000 unités, soit la moitié pour Abidjan et la moitié pour l'intérieur du pays. Ce déficit s'accroît de 40 000 logements par an qu'il est difficile d'éradiquer actuellement, le privé arrivant difficilement à prendre le relai de l'Etat. Les collectivités interviennent peu dans le secteur.
- la restructuration des quartiers précaires. La ville d'Abidjan seule compte plus de 144 quartiers précaires. Les communes concernées d'Abidjan en collaboration avec le Bureau National des Etudes Techniques et de Développement (BNETD) et L'ONU-Habitat mettent en œuvre un programme d'amélioration des quartiers précaires dont la seconde phase est en cours de formulation.

#### **4- Les liens entre les administrations locales et le système des Droits de l'Homme**

Il convient de noter qu'il y a une collaboration entre les administrations locales et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) qui est représentée dans les 31 Conseils régionaux du pays par des Commissions régionales. Toutes les campagnes de la CNDHCI portant sur le droit à l'éducation, la lutte contre les Violences Faites aux Femmes (VFF), les Violences Basées sur le Genre (VBG) et la promotion des Droits des femmes sont organisées en collaboration avec les collectivités territoriales.

Telle est, **Mesdames, Messieurs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme**, la substance des informations portées à votre bienveillance attention au sujet

de la résolution 39/7 adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme sur les administrations locales et les Droits de l'Homme.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme**, l'expression de ma très haute considération.

**Aimée G. ZEBEYOUS**

**De:** secretariatdroitsdelhomme@gmail.com  
**Date d'envoi:** 19/02/2019 - 16:40  
**À:** cotedivoire@bluewin.ch  
**Objet:** TRANSMISSION DE RAPPORTS  
**Pièces jointes:** CONTRIBUTION DE L ETAT DE COTE D IVOIRE ARMES.doc119.1 KB  
CONTRIBUTION DE LA COTE D IVOIRE - ADMINISTRATION LOCALE ET LES DROITS DE L HOMME.doc88.3 KB

ARRIVE LE 19 FEV. 2019  
No ENREGIST. 660  
19/02/19  
M. Martin  
Yebooue

**Excellence,**

Honneur vous faire parvenir ci-joint, pour la suite qui conviendra :

- La contribution de l'Etat de Côte d'Ivoire au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur l'élaboration de son rapport sur les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils,
- La contribution de l'Etat de Côte d'Ivoire au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur l'élaboration de son rapport relative à la mise en œuvre de la résolution 39/7 adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme sur les Administrations locales et les Droits de l'Homme

Merci de bien vouloir en accuser réception.

Recevez, Excellence, l'expression de ma Haute considération.

**Aimée G. ZEBEYOUS**  
**Secrétaire d'Etat,**  
**Chargé des Droits de l'Homme**